

⑫ **DEMANDE DE BREVET EUROPEEN**

⑳ Numéro de dépôt: **82201552.5**

㉔ Date de dépôt: **07.12.82**

㉑ Int. Cl.⁴: **F 23 H 5/00, F 23 H 1/02,**
F 23 L 1/02, F 23 L 9/00,
F 24 B 13/02

㉓ Priorité: **17.05.82 BE 2059706**

㉒ Date de publication de la demande: **23.11.83**
Bulletin 83/47

㉒ Etats contractants désignés: **AT CH DE FR GB IT LI LU**
NL SE

㉒ Date de publication différée du rapport de
recherche: **29.05.85 Bulletin 85/22**

㉒ Demandeur: **V.F.M. Verkoop en Fabrikatie van**
Metaalprodukten Naamloze Vennootschap,
Fabriekstraat 3A, B-3800 Sint Truiden (BE)

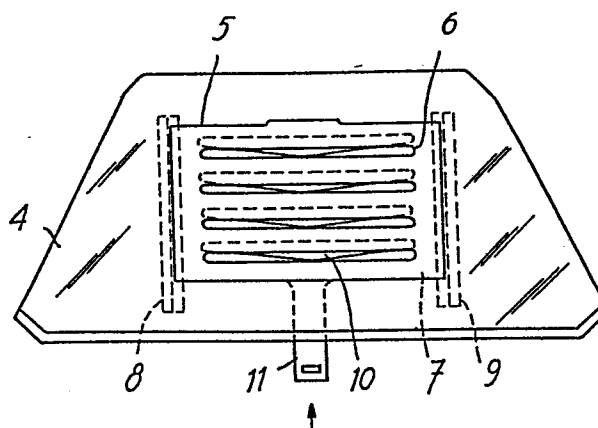
㉒ Inventeur: **Driesmans, Jean, Jan Davidtstraat 70,**
B-3202 Linden (BE)

㉒ Mandataire: **Ottelohe, Jozef René, Bureau Ottelohe J.R.**
Postbus 3 Fruithoflaan 105, B-2600 Antwerpen
(Berchem) (BE)

㉒ **Grille pour la combustion de combustibles solides dans des poêles, des foyers, des fourneaux et autres.**

㉒ La grille se compose de deux grilles (5-7) aménagées l'une au-dessus de l'autre et l'une contre l'autre, qui sont déplaçables l'une par rapport à l'autre et auxquelles le passage de chaque ouverture de passage (10) formée dans une des grilles (7) est plus grand au centre de cette grille pour, en déplaçant une desdites grilles (7), fermer graduellement les ouvertures de passage (6) de l'autre grille (7) à partir de ses extrémités.

Une bouche d'aérage (12) est prévue sous la porte en verre (3) fermant le devant du foyer, pour l'amenée d'air secondaire. Des moyens (14) sont prévus pour guider cet air contre la porte (3).





Office européen
des brevets

RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE

0094455
Numéro de la demande

EP 82 20 1552

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS			
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendication concernée	CLASSEMENT DE LA DEMANDE (Int. Cl. 4)
A	DE - C - 936 230 (SIMON) * Page 2, lignes 9-20; figure 3 * --	1,2,4	F 23 H 5/00 F 23 H 1/02 F 23 L 1/02 F 23 L 9/00 F 24 B 13/02
A	NL - C - 29 877 (ST. JOSEPH) * Page 1, lignes 44-67; figures 1-3 * --	1,2,4	
A	CH - A - 261 310 (SKOKAN) * Page 2, lignes 3-47; figures 1,2 * -----	1,4	
Le présent rapport de recherche a été établi pour toutes les revendications.			
Lieu de la recherche		Date d'achèvement de la recherche	Examineur
La Haye		21-08-1093	PHOA
CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES			
X : particulièrement pertinent à lui seul Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie A : arrière-plan technologique O : divulgation non-écrite P : document intercalaire		T : théorie ou principe à la base de l'invention E : document de brevet antérieur, mais publié à la date de dépôt ou après cette date D : cite dans la demande L : cite pour d'autres raisons & : membre de la même famille, document correspondant	



REVENDEICATIONS DONNANT LIEU AU PAIEMENT DE TAXES

La présente demande de brevet européen comportait lors de son dépôt plus de dix revendications.

☐ Toutes les taxes de revendication ayant été acquittées dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour toutes les revendications.

☐ Une partie seulement des taxes de revendication ayant été acquittée dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les dix premières revendications ainsi que pour celles pour lesquelles les taxes de revendication ont été acquittées,

à savoir les revendications:

☐ Aucune taxe de revendication n'ayant été acquittée dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les dix premières revendications.

X ABSENCE D'UNITE D'INVENTION

La division de la recherche estime que la présente demande de brevet européen ne satisfait pas à l'exigence relative à l'unité d'invention et concerne plusieurs inventions ou pluralités d'inventions,

à savoir:

- 1) Revendications 1-4: Construction grille de combustion
- 2) Revendication 5: Dispositif de guidage d'air secondaire.

☐ Toutes les nouvelles taxes de recherche ayant été acquittées dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour toutes les revendications.

☐ Une partie seulement des nouvelles taxes de recherche ayant été acquittée dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les parties de la demande de brevet européen qui se rapportent aux inventions pour lesquelles les taxes de recherche ont été acquittées

à savoir les revendications:

☒ Aucune nouvelle taxe de recherche n'ayant été acquittée dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les parties de la demande de brevet européen qui se rapportent à l'invention mentionnée en premier lieu dans les revendications,

à savoir les revendications: 1-4